

Mairie de Saint-Aulaire

54 avenue Robert GOLFIER 19130 SAINT AULAIRE

☎ 05 55 25 01 14 - SIRET 211 918 206 000 15

e-mail : mairie@saint-aulaire-correze.fr



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24.04.2025

Séance du 24.04.2025 - Convocation du 18.04.2025 / Ouverture de séance : 20h00 - Fin de séance : 21h00
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril le Conseil Municipal de cette commune convoqué le dix-huit avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 20h00 en mairie de Saint-Aulaire, sous la présidence de M. Francis BORDAS, Maire de Saint-Aulaire.

Date de convocation 18.04.2025	Présents	Julien BATY – Francis BORDAS – Philippe LAIR – Céline HACQUART Christophe POUCH – Eric VIDALIE – Virginie TAVARES – Nathalie FRAYSSE Dominique MEYJONADE
En exercice : 15 Présents : 9 Voitants : 13 Absents excusés : 4 Absents non-excusés : 2 Procurations : 4	Procurations	Bernard SAGE à Christophe POUCH Cyril COUMES à Dominique MEYJONADE Manuela SALINAS à Virginie TAVARES Guillaume MALAVAL à Francis BORDAS
Secrétaire de séance Eric VIDALIE	Absents excusés	Bernard SAGE Cyril COUMES Manuela SALINAS Guillaume MALAVAL
	Absents non-excusés	Sabrina CAUTY

DELIBÉRATIONS

Délibération n° DE-2025-04.024

Objet : adoption du P.V de la réunion du conseil municipal en date du 20.03.2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20.03.2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Le conseil municipal est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive. Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le procès-verbal du 20.03.2025.

VOTE _____ POUR : 13 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

_____ Commentaires _____
NÉANT

Délibération n° DE-2025-04-025

Objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
- les locaux classés meublés de tourisme,
- les chambres d'hôtes,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE _____ POUR : 13 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires _____

NÉANT

Délibération n° DE-2025-04-026

Objet : Travaux de voirie 2025 – plan de financement

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient d'entreprendre des travaux de voirie sur plusieurs sites de la commune, à savoir, travaux d'aménagement d'un parking avenue Robert GOLFIER, travaux de voirie (terrassment et coffrage) route de la Boissellerie, travaux de réfection de chaussée (revêtement) au lieudit La Reynie, travaux de réfection de chaussée (revêtement et point à temps) route de Baylis, travaux de réfection de chaussée (revêtement) route de Leygonie, travaux de réfection de chaussée (revêtement) route de La Borie, travaux de réfection de Irottoirs impasse du 19 mars 1962. Le coût total de ces travaux s'élève à **52 716.46 euros HT**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier,
- DECIDE de l'exécution des travaux et SOLLICITE les aides financières,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires, et ARRÊTE le plan de financement suivant :

Montant HT du projet	52 716.46 euros HT
Aménagement d'un parking avenue Robert GOLFIER	5 480.00 euros HT
Travaux de voirie route de la Boissellerie	1 400.00 euros HT
Travaux de voirie au lieudit la Reynie	7 346.00 euros HT
Travaux de voirie route de Baylis	16 458.30 euros HT
Travaux de voirie route de Leygonie	2 910.60 euros HT
Travaux de voirie route de La Borie	12 289.56 euros HT
Travaux de réfection impasse du 19 mars 1962	6 832.00 euros HT
Subvention FST	17 640.00 euros HT
Subvention Conseil départemental de la Corrèze.....	10 000.00 euros HT
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	25 076.46 euros HT

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches financières et administratives nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

VOTE _____ POUR : 13 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires _____

NÉANT

Délibération n° DE-2025-04-027

Objet : Autorisation donnée au Maire pour mettre en œuvre une procédure d'échange de la voie communale existante de la Gautherie, dite route Brancalion, et la future voie communale créée par la SCI FERDINAND et par M. LESTRINGAND sur les actuelles parcelles cadastrées n° D 789, 790 et 791, commune de SAINT AULAIRE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'au visa des articles L 3112-3 et suivants et L 2141-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, R 141-4 et s. du Code de la voirie routière,

Vu l'actuelle portion de la voie communale desservant le lieudit La Gautherie, dite route de Brancalion, selon plan coté annexé, et jouxtant la maison de M. Valéry LESTRINGAND sise sur la parcelle cadastrée section D n° 779.

Vu la dangerosité de ce tronçon de voie communale tant pour les occupants de la maison précitée que de manière générale par sa configuration.

Vu la proposition de M. Valéry LESTRINGAND de construire à ses frais une nouvelle voie de circulation pour remplacer celle existante, dans des conditions permettant de remédier à toute dangerosité, sur les parcelles cadastrées D 789, 790 et 791 lui appartenant par l'intermédiaire de la SCI FERDINAND enregistrée au RCS sous le numéro 450 80 549, sous sa maîtrise d'ouvrage, à ses frais y compris pour tous les actes d'étude technique et juridique de l'opération, tous les actes juridiques d'échange, de bornage et d'alignement, et d'enregistrement au cadastre et au service de la publicité foncière, en contrepartie de l'échange de l'assiette de la voie communale existante, qui donnera lieu à cadastrage, après sa désaffectation et son déclassement, afin qu'elle devienne sa propriété exclusive

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à initier la procédure d'échange prévue à l'article L 3112-3 du Code général de la propriété des personnes publique proposée par M. LESTRINGAND et la SCI FERDINAND, dans les conditions évoquées et selon le plan indicatif côté annexé,
- à organiser une enquête publique sur le projet d'échange au visa des articles R 141-4 et suivants du code de la voirie routière, et en conséquence de désigner par arrêté un commissaire enquêteur, ce qui donnera lieu à affichage en Mairie et mention dans un journal publié dans le département,
- à saisir la Direction départementale des Finances publiques pour avis.

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 2, le Maire présentera le résultat au conseil municipal qui en délibérera et votera sur l'autorisation à donner au Maire pour signer l'acte notarié d'échange sur la base du projet actuel, éventuellement amendé pour tenir compte de contraintes techniques, des avis et observations du public et de l'avis de la DDFIP, par délibération motivée.

La présente délibération sera inscrite au recueil des délibérations du conseil municipal et fera l'objet d'un affichage en Mairie et la mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

VOTE _____ POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 2

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Délibération adoptée par le conseil municipal.

_____ Commentaires _____

M. le Maire explique le projet de M. LESTRINGAND, et dresse un état des lieux.
Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Arrivée de M. Vincent FLODERER à 20h18.

Délibération n° DE-2025-04-028

Objet : Feu d'artifice 2025 - Fête patronale de Saint-Aulaire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la fête patronale de Saint-Aulaire aura lieu les 5 et 6 juillet 2025.

A cet effet, il conviendrait de prévoir un spectacle pyrotechnique.

Il est proposé au conseil municipal de valider le devis de la société AUTERIE ARTIFICES en date du 10.01.2025 sise à Payzac (24) pour le tir d'un feu d'artifice d'un montant de 3 000.00 euros TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la société AUTERIE ARTIFICES et à émettre le mandat correspondant à cette dépense de fonctionnement.

VOTE _____ POUR : 13 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

Délibération adoptée par le conseil municipal.

_____ Commentaires _____

NÉANT

Délibération n° DE-2025-04-029

Objet : Projet nouveau de rénovation de l'Eglise Sainte-Eulalie – demande de subvention auprès des financeurs

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que ce projet n'est pas inscrit au contrat de solidarité communale.

La commune a reporté son projet de création d'un chemin piéton route de Bellevue, et un reliquat de 11 262.00 euros subsiste après la demande d'aide pour la Pompe à chaleur sur la maison des assistantes maternelles.

Au global, ce sont 36 262.00 euros de crédits qui pourraient être redéployés.

Aussi, nous sollicitons le Département de la Corrèze pour redéployer les crédits d'aide vers ce projet qui pourrait être financé à hauteur de 60 %.

Le montant total des travaux s'élève à **27 557.57 euros HT** et se détaille comme suit :

- préservation et conservation des vitraux...	10 400.00 euros HT (S.A.R.L Atelier du vitrail)
- restauration des vitraux.....	12 100.00 euros HT (S.A.R.L Atelier du vitrail)
- rénovation des parquets.....	1 705.00 euros HT (Entreprise DELBEKE Sébastien)
- mise en conformité électrique.....	3 352.57 euros HT (S.A.S EIT 19)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE le principe de réalisation du projet de rénovation de l'Eglise Sainte-Eulalie.

DESIGNE les entreprises ci-dessus mentionnées pour la réalisation des travaux.

APPROUVE le plan de financement du projet présenté ci-après :

MONTANT TOTAL DES DEPENSES..... **27 557.57 euros HT**

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Subvention du Conseil Départemental **16 534.54 euros (60%)**

Autofinancement de la commune **11 023.03 euros (40%)**

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir auprès du conseil Départemental de la Corrèze et à faire la demande de subvention,

DONNE TOUS POUVOIR à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

VOTE _____ POUR : 14 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

_____ Commentaires _____
NÉANT

Délibération n° DE-2025-04-030

Objet : Projet nouveau de transformation de l'ancienne maison du garde-barrière en maison d'accueil pour professions médicales et libérales - Demande de subvention auprès des financeurs

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que ce projet n'est pas inscrit au contrat de solidarité communale.

La commune a reporté son projet de création d'un chemin piéton route de Bellevue, et un reliquat de 11 262.00 euros subsiste après la demande d'aide pour la Pompe à chaleur sur la maison des assistantes maternelles.

Au global, ce sont 36 262.00 euros de crédits qui pourraient être redéployés.

Aussi, nous sollicitons le Département de la Corrèze pour redéployer les crédits d'aide vers ce projet qui pourrait être financé à hauteur de 25 %.

Le montant total des travaux s'élève à **26 823.78 euros HT** et se détaille comme suit :

- aménagement d'un parking..... 5 480.00 euros HT (RAMISSE T.P)
- menuiseries extérieures et intérieures..... 2 918.00 euros HT (LACHEZE Menuiserie)
- peinture, plâtrerie, isolation..... 8 436.00 euros HT (Entreprise DELBEKE Sébastien)
- mise en conformité électrique..... 3 672.23 euros HT (S.A.S EIT 19)
- installation d'une climatisation réversible.. 6 317.55 euros HT (E.I.T 19)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE le principe de réalisation du projet de transformation de l'ancienne maison du garde-barrière en maison d'accueil pour professions médicales et libérales.

DESIGNE les entreprises ci-dessus mentionnées pour la réalisation des travaux.

APPROUVE le plan de financement du projet présenté ci-après :

MONTANT TOTAL DES DEPENSES.....	26 823.78 euros HT
FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Subvention du Conseil Départemental	6 705.95 euros (25%)
Autofinancement de la commune	20 117.83 euros (75%)

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir auprès du conseil Départemental de la Corrèze et à faire la demande de subvention,

DONNE TOUS POUVOIR à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

VOTE _____ POUR : 14 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

_____ Commentaires _____
NÉANT

Délibération n° DE-2025-04-031

Objet : Projet nouveau de transformation d'aménagement d'un local de chasse - Demande de subvention auprès des financeurs

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que ce projet n'est pas inscrit au contrat de solidarité communale.

La commune a reporté son projet de création d'un chemin piéton route de Bellevue, et un reliquat de 11 262.00 euros subsiste après la demande d'aide pour la Pompe à chaleur sur la maison des assistantes maternelles.

Au global, ce sont 36 262.00 euros de crédits qui pourraient être redéployés.

Aussi, nous sollicitons le Département de la Corrèze pour redéployer les crédits d'aide vers ce projet qui pourrait être financé à hauteur de 25 %.

Le montant total des travaux s'élève à **7 464.92 euros HT** et se détaille comme suit :

- acquisition parcelle cadastrée D-540..... 1 208.24 euros
- branchement eau avec compteur..... 1 547.12 euros HT (SUEZ)
- installation d'une cuve de stockage..... 1 826.56 euros HT (Entreprise Plasti Plus)
- mise en conformité électrique..... 2 883.00 euros HT (LAFON ÉLECTRICITÉ)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE le principe de réalisation du projet d'aménagement d'un local de chasse.

DESIGNE les entreprises ci-dessus mentionnées pour la réalisation des travaux.

APPROUVE le plan de financement du projet présenté ci-après :

MONTANT TOTAL DES DEPENSES..... **7 464.92 euros HT**

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Subvention du Conseil Départemental **1 866.23 euros (25%)**

Autofinancement de la commune **5 598.69 euros (75%)**

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir auprès du conseil Départemental de la Corrèze et à faire la demande de subvention,

DONNE TOUS POUVOIR à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

VOTE _____ POUR : **14** / CONTRE : **0** / ABSTENTION : **0**

Délibération adoptée par le conseil municipal.

_____ Commentaires _____
NÉANT

Délibération n° DE-2025-04-032

Objet : Projet nouveau d'installation de pompes à chaleur au sein de la salle d'activités sportives et culturelles de Bellevue - Demande de subvention auprès des financeurs

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que ce projet n'est pas inscrit au contrat de solidarité communale.

La commune a reporté son projet de création d'un chemin piéton route de Bellevue, et un reliquat de 11 262.00 euros subsiste après la demande d'aide pour la Pompe à chaleur sur la maison des assistantes maternelles.

Au global, ce sont 36 262.00 euros de crédits qui pourraient être redéployés.

Aussi, nous sollicitons le Département de la Corrèze pour redéployer les crédits d'aide vers ce projet qui pourrait être financé à hauteur de **40 %**.

Le montant total des travaux s'élève à **16 137.44 euros HT** et se détaille comme suit :

- installation de deux P.A.C..... 16 137.44 euros HT (LAFFAIRE & GAUBERT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE le principe de réalisation du projet d'installation de deux pompes à chaleur au sein de la salle d'activités sportives et culturelles de Bellevue.

DESIGNE les entreprises ci-dessus mentionnées pour la réalisation des travaux.

APPROUVE le plan de financement du projet présenté ci-après :

MONTANT TOTAL DES DEPENSES..... **16 137.44 euros HT**

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Subvention du Conseil Départemental **6 454.98 euros (40%)**

Autofinancement de la commune **9 682.46 euros (60%)**

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir auprès du conseil Départemental de la Corrèze et à faire la demande de subvention,

DONNE TOUS POUVOIR à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

VOTE _____ POUR : 14 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

_____ Commentaires _____
NÉANT

Délibération n° DE-2025-04-033

Objet : Recrutement d'un agent social pour accroissement temporaire d'activité du 05.05.2025 au 04.07.2025

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il conviendrait de recruter un agent pour accroissement temporaire d'activité au sein du service de restauration scolaire pour la surveillance d'un élève en situation de handicap.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service de restauration scolaire. Il conviendrait d'envisager le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint social relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 05.05.2025 au 04.07.2025 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint social contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement. La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

VOTE _____ POUR : 14 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

_____ Commentaires _____
NÉANT

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les agents communaux.

Point sur la voirie :

- un miroir sera bientôt posé au carrefour des quatre chemins ,
- suite à l'acquisition de la parcelle VIRSOLVIT le terrain sera nettoyé.

Église Sainte-Eulalie : réouverture de l'Eglise : Monsieur le Maire explique le déroulement de la cérémonie de réouverture qui aura lieu dimanche 27 avril 2025.

Séance terminée à 21h00
Saint-Aulaire, le 24.04.2025

Le Maire,
Francis BORDAS



Le secrétaire,
Éric VIDALIE



